DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024-CM/109 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 13 novembre 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 05 novembre 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 19
Absents : 10
Représentés : 02
Total des votes : 21

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Marcel DAMOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - LUCILLY Harry - BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann - PAUSE Jean Claude - FOUASSIN Stéphane - GARRYER Patrick - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - ROBERT Laurencine - ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : FOUASSIN Stéphane (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine - ROBERT Laurencine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 20.11.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-109-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs est mis à jour en tenant compte des évolutions récentes.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet est précisée ;

Compte tenu de la création du poste de coordonnateur du contrat local de santé et de la fin du détachement sur l'emploi de directeur général des services, il est obligatoire d'actualiser le tableau des effectifs et de créer cet emploi fonctionnel pour un fonctionnaire, ayant pour mission, sous l'autorité du maire, de diriger et coordonner les services, appartenant au cadre d'emploi des attachés sur le grade d'attaché principal avant de publier les déclarations de vacance d'emploi.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-109-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

GRADE	CAT.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		Temps non complet	Temps complet	Fonctionnaire	Contractuel
EMPLOI FONCTIONNEL					
DGS de 10 000 à 20 000 habitants	A	0	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	0	4	2	0
Attaché	A	0	4	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	**7**	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	**4**	0	0
Rédacteur	B	0	6	0	2
Adjoint adm. principal 1ère classe	C	0	11	9	1
Adjoint adm. principal 2ème classe	C	0	11	6	4
Adjoint administratif	C	1	22	4	18
Sous-total II		**1**	**69**	**25**	**25**
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	0	2	0	0
Ingénieur principal	A	0	3	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	4	3	0
Technicien principal de 2ème classe	B	0	1	0	0
Technicien	B	0	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	0	2	2	0
Agent de maîtrise	C	0	4	1	0
Adjoint tech. principal 1ère classe	C	0	8	7	1
Adjoint tech. principal 2ème classe	C	0	8	2	4
Adjoint technique	C	14	32	4	42
Sous-total III		**14**	**65**	**20**	**47**
FILIERE ANIMATION					
Adjoint ani. principal 1ère classe	C	0	3	3	0
Adjoint ani. principal 2ème classe	C	0	6	4	1
Animateur	B	0	0	0	0
Adjoint animation	C	0	8	1	7
Sous Total IV		**0**	**17**	**8**	**8**
FILIERE SPORTIVE					
Educateur APS 1ère classe	B	0	1	1	0
Educateur des APS	B	0	2	1	0
Opérateur APS	C	0	2	0	1
Sous Total V		**0**	**5**	**2**	**1**
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	0	2	2	0
Brigadier	C	0	1	1	0
Sous Total VII		**0**	**3**	**3**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	0	1	0
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0	1	0
Sous Total VIII		**2**	**0**	**2**	**0**
TOTAL GENERAL		**17**	**159**	**60**	**81**
		176		**141**	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-109-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté 1026/SG/DCL du 13 juin 2024.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'adopter le tableau des effectifs présenté et de valider les emplois et grades ainsi créés.**

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades créés sont inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

Marcel DAMOUR

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-109-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024